



Décisions du Conseil communal de Chésereux prises lors de sa séance du 8 mars 2018

Préavis municipal 22/2018 : Renouvellement des droits de superficie

Au vu des débats, la Municipalité a décidé de retirer le préavis 22/2018.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum)

Préavis municipal 23/2018 : Addendum au règlement sur la protection des arbres

Le Conseil communal a décidé, à la majorité :

- d'accepter l'addendum au règlement sur la protection des arbres.

Chésereux, le 9 mars 2018

~~Fabienne Monnaert Chambaz~~

Secrétaire municipale

Avis affiché au pilier public du 9 mars 2018 au 24 mars 2018

« Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les **10 jours** à la municipalité dès la publication dans la FAO (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

L'objet approuvé susmentionné – ou le refus de l'approbation de l'objet susmentionné – est susceptible d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.